



# ECOLE DE MUSIQUE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE VOLMERANGE-LES-MINES - SAISON 2018/2019 REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Les missions de l'école de musique de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange-les-Mines sont :

- de donner une culture musicale de base aux plus jeunes,
- de former des musiciens (jeunes et adultes) tant en matière musicale qu'instrumentale,
- de promouvoir et inciter les musiciens à jouer au sein d'ensembles ou de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange-les-Mines afin de participer à la vie culturelle locale.

## Art.1 : Conseil d'administration de l'école de musique

L'école de musique est associative. Elle est dirigée par une Direction Artistique et Pédagogique, nommée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut être amené à donner son avis ou à trancher dans tout litige ou situation conflictuelle au sein de l'école de musique.

La Direction ou le président sont à la disposition des élèves ou de leurs parents. Vous pouvez les contacter par mail (ohv@laposte.net) ou par téléphone pour prendre rendez-vous.

## Art.2 : Conditions d'admission

Est admis à l'école de musique, tout enfant ou toute personne ayant l'âge requis, ayant remis un dossier d'inscription complet et ayant payé les frais d'inscription.

## Art.3 : Obligations

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire; l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours durant la saison complète (de mi-septembre à fin juin). En cas d'arrêt de l'élève avant la fin de l'année scolaire en cours, signalé dans tous les cas à la Direction par courrier, **aucun remboursement ne sera effectué.** Le paiement s'effectue à l'inscription ou à la réception des factures.

## Art.4 : Respect mutuel - Tenue des élèves - Tenue de l'établissement

Les règles de vie au sein de l'association obligent au respect mutuel des personnes et des biens. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Le Conseil d'Administration et la Direction se réservent le droit de prendre les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève (sans remboursement).

## Art.5 : Cours dispensés

**Initiation musicale** : cours collectif Jardin, Eveil 1 et Eveil 2, accessible aux enfants entre 4 et 6 ans.

L'initiation musicale permet aux plus jeunes de s'ouvrir aux joies de la musique à travers des jeux et des chansons. Ils découvrent les sons, les rythmes et les instruments.

Pour la bonne organisation de l'école, un **minimum de 5 élèves** est nécessaire pour ouvrir une classe d'initiation musicale.

**Formation musicale** : cours collectif organisé par niveau dès 7 ans

L'enseignement comprend 4 années de 1<sup>er</sup> Cycle puis 3 années complémentaires de 2<sup>ème</sup> Cycle suivant l'échelonnement de la Confédération Musicale de France.

Pour la bonne organisation de l'école, un **minimum de 6 élèves** est nécessaire pour ouvrir une classe de formation musicale. **La fréquentation des cours de formation musicale est obligatoire pendant toute la durée des études du 1<sup>er</sup> cycle.**

L'école de musique s'engage à organiser les cours du 1<sup>er</sup> Cycle. Les cours peuvent le cas échéant regrouper plusieurs niveaux. En cas de nombre insuffisant d'élèves pour organiser les cours de 2<sup>ème</sup> cycle au sein de l'école, l'école orientera les élèves désireux de poursuivre vers d'autres structures pouvant les accueillir.

**Formation instrumentale** : pratique d'un instrument dès 7 ans.

Liste des instruments proposés :

- Clarinette      - Trombone      - Saxophone      - Flûte traversière      - Trompette      - Piano  
- Violon      - Guitare classique      - Guitare électrique      - Guitare basse      - Percussions et batterie  
Des cours de chants individuels ou par petits groupes sont proposés aux adultes et aux enfants.

Les niveaux d'instrument s'échelonnent suivant le même principe que les niveaux de formation musicale. Pour les débutants, un cycle de formation collectif est proposé d'une durée d'une heure pour 3 élèves au minimum. Pour 2 élèves le cours durera 40 min et pour un seul élève 20 minutes.

Pour les instruments à vent (Clarinette, Trombone, Saxophone et Trompette), l'école pourra fournir un instrument en état aux élèves pour les deux premières années d'apprentissage, voire plus, si le parc instrumental le permet.

Un chèque de caution est demandé lors de l'inscription pour chaque instrument prêté. L'instrument devra être rendu pour le 31 août au plus tard. Au retour de l'instrument, la caution sera restituée sur présentation d'une facture attestant de la révision complète de l'instrument et datant de moins d'un mois.

### Art.6 : Horaires des cours, présences et absences

Le tableau des horaires de cours sera affiché dans le hall de l'école de musique ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires et les jours fériés. En cas de weekend incluant un pont (Ascension), il est possible que les cours soient reportés. La saison débute le 24 septembre et se termine au plus tard le 30 juin et couvre une durée de 30 cours.

Les élèves doivent respecter les horaires fixés, particulièrement les cours collectifs de formation musicale. Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus d'amener leurs enfants jusque dans l'établissement. Les élèves ne doivent pas chahuter dans les locaux. En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être prévenu au moins 1 heure avant le cours. Une fiche de présence sera remplie à chaque cours par le professeur et l'élève, ou ses parents si ceux-ci le désirent, ladite fiche sera visée régulièrement par la Direction de l'école.

Au cas où un professeur serait absent et que le cours ne pourrait être assuré, le professeur s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, les élèves dans les meilleurs délais, ainsi qu'à reporter le cours concerné à une date qui sera fixée par le professeur lui-même.

### Art.7 : Matériel et locaux

Les élèves veilleront à respecter le parc instrumental, le mobilier, les locaux mis à disposition et les utiliseront dans les règles de l'art. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation et pourra conduire à l'exclusion. Toute utilisation des locaux ou du parc instrumental, hors présence du professeur, devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction.

Les parents souhaitant attendre leurs enfants doivent rester dans le hall de l'école au rez-de-chaussée, sauf accord du professeur.

### Art.8 : Examens et auditions

Les élèves de l'école de musique passeront en fin d'année scolaire des examens de contrôle et une audition individuelle.

### Art.9 : Tarifs et conditions de règlement

En ce qui concerne les tarifs de l'école de musique, se reporter à la grille de tarifs du dossier d'inscription. Les frais d'inscription sont payables en totalité à l'inscription ou par trimestre (octobre, janvier et avril).

En **cas de non-paiement** des frais d'inscription à la date indiquée sur la facture et suite à sa relance, **l'association se réserve le droit de suspendre l'inscription** de l'élève jusqu'au paiement.

**ATTENTION : SI UN ELEVE EST DECLARE DEMISSIONNAIRE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.**

### Art.10 : Auditions et manifestations

**Les spectacles ou auditions organisées par l'Ecole de Musique sont obligatoires.** Toute absence d'élève devra faire l'objet d'un courrier ou mail à la Direction. Les élèves sont invités à participer aux autres activités de l'association et en particulier la quête de la marche du mouton, le 2<sup>ème</sup> samedi du mois d'octobre.

### Art.11: Orchestre d'Harmonie et ensemble

L'Orchestre d'Harmonie de Volmerange-les-Mines et les ensembles organisés par l'école de Musique sont accessibles à tous les élèves des classes d'instruments dès leur deuxième année de pratique instrumentale, avec l'accord du professeur. **La participation à l'Orchestre d'Harmonie et aux ensembles doit être active et régulière.**